

République Française  
Département du CHER

**SIRVAA – Syndicat Intercommunaire du Ru, de la Vauvise,  
de l'Aubois et de leurs Affluents**  
8 rue de l'Eglise 18 140 PRECY

**Compte rendu de séance du Comité Syndical**

Séance du 25 Mars 2022

L'an 2022 et le 25 Mars à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical de la collectivité du SIRVAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Polyvalente de Précý sous la présidence de GARNIER Jean Michel Président.

**Date de la convocation** : 18/03/2022

**Date d'affichage** : 25/03/2022

**Présents** : GARNIER Jean Michel, Président, BLANCHET Sébastien, BREYER Yves, BUTOUR François, CADIOT Patricia, CHAPELIER Bruno, COLAS Jean-Marc, FARGEAU Christophe, FAURE Nelly, FOUCHET Delphine, GIOT Jean-Yves, LACOUDRE Guy, LAMOUREUX Jean-Claude, LAURENT Serge, LEGER Patrick, LIANO Jacques, LORRE Odile et MAURICE Nicolas.

**Suppléants** : GUILLAUMAIN Serge (de FLEURIER François) et JARRET Jeannine (de GILBERT Roland).

**Excusés ayant donné procuration** : DE CHOULOT Etienne à LIANO Jacques, MARIX Marie-France à LEGER Patrick et PINSON Eric à GARNIER Jean Michel.

**Excusés** : BERTHEAU Sylvie, FLEURIER François, FROT Patricia, GILBERT Roland, ITTE Christian, LAVALT Pierre, MAUPASTE Philippe, PAULAT Sophie et TERREFOND Anne-Marie.

**Absents** : BAILLY Florence, BEATRIX Olivier, COMBETTE Olivier, DEMUEZ Rémi, DESNOUES Philippe, GUIBLIN Pierre, LEGERET Isabelle, MARQ Pascale, MATELLINI Gabrielle, MOUTON Sylvie, PRON Bénédicte, RODRIGUES Arlindo et ROGER Etienne.

**Présents sans voix délibératives** : PIERRE-CHUPIN Erwan et RAVARD Valérie

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, les dispositions particulières de réunion des organes délibérantes ont été réinstaurées depuis le 10 novembre 2021, et ce, jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi, le quorum est abaissé au tiers des membres présents et un délégué peut disposer de deux pouvoirs.

**M. GARNIER Jean-Michel**, Président du SIRVAA, souhaite la bienvenue aux délégués du SIRVAA ayant fait le déplacement et ouvre la séance du comité syndical à 18h40 en précisant que le quorum (14) est atteint.

**Appel, recensement des pouvoirs et détermination du seuil de la majorité absolue**

**M. GARNIER** réalise l'appel des délégués titulaires et suppléants du SIRVAA et relève le nombre de votants et le nombre de procurations attribuées.

En ouverture de séance, le nombre de délégués présent est de 20 et le nombre de procurations reçues de 3. Ainsi, la majorité absolue est fixée 12 voix.

**Ordre du jour :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
- 2 – Validation du procès-verbal de séance du 17 février 2022
- 3 – Approbation du compte de gestion 2021
- 4 – Approbation du compte administratif 2021
- 5 – Affectation du résultat de clôture 2021
- 6 – Vote du budget 2022
- 7 – Point d'actualité du CTMA Aubois et affluents de la Loire et de l'Allier
- 8 – Point d'actualité du CTMA Ru et Vauvise
- 9 – Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. GARNIER** demande si un délégué se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

**M. MAURICE Nicolas**, Vice-Président du SIRVAA, est nommé secrétaire de séance.

**2 – VALIDATION DU PROCES-VERVAL DE SEANCE DU 17 FEVRIER 2022**

**M. GARNIER** demande de procéder à la validation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 23 voix

Le compte-rendu du comité syndical du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

**M. GARNIER** présente le tableau des résultats d'exécution du budget principal tiré du Compte de Gestion 2021.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGY

ETABLISSEMENT : SI RU VAUVISE ET AFFLUENTS

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

27498 - SI RU VAUVISE ET AFFLUENTS

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	11 066,57		-2 708,65		8 357,92
Fonctionnement	42 354,67		97 038,63		139 393,30
<b>TOTAL I</b>	<b>53 421,24</b>		<b>94 329,98</b>		<b>147 751,22</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>53 421,24</b>		<b>94 329,98</b>		<b>147 751,22</b>

**Délibération n°2022\_SIRVAA\_03-Approbation du compte de gestion 2021**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur de la collectivité.



Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le comité syndical, à la majorité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 23 voix

Le compte de gestion 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**M. GARNIER**, Président du SIRVAA, ne pouvant prendre part à la présentation du compte administratif quitte la séance. **M. LIANO**, Vice-Président du SIRVAA en charge des finances, est désigné pour présenter le compte administratif 2020.

A la suite de plusieurs demandes du comité syndical, **M. LIANO** reprend de manière détaillée le compte administratif 2021 ligne par ligne.

Le compte administratif détaillé est intégré en annexe du présent document avec la présentation du budget 2022. Ce compte administratif peut être synthétisé de la manière suivante :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### Section fonctionnement

Articles	Libellés	Budgétisé 2021	TOTAL réalisé 2021
Sous Total 011	Charges à caractère général	134 010,76 €	50 626,55 €
Sous Total 012	charges de personnel	66 200,00 €	51 007,10 €
Sous Total 022	Dépenses imprévues	4 136,39 €	- €
Sous Total 023	Versement vers section investissement	- €	- €
Sous Total 042	Opérations d'ordre	1 378,18 €	1 378,18 €
Sous Total 65	Autres charges de gestion courante	33 000,00 €	27 539,08 €
Sous Total 66	Charges financières	1 500,00 €	338,03 €
Sous Total 67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>240 725,33 €</b>	<b>130 888,94 €</b>

Articles	Libellés	Budgétisé 2021	TOTAL réalisé 2021
Sous-total 002	résultat de fonctionnement reporté	42 354,67 €	42 354,67 €
Sous Total 74	Dotations et participations	198 370,66 €	227 778,83 €
Sous Total 75	Autres produits divers de gestion courante	- €	0,06 €
Sous Total 77	Produits exceptionnels	- €	148,68 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>240 725,33 €</b>	<b>270 282,24 €</b>

Resultat exercice 2021	97 038,63 €
Résultat cloture 2020	42 354,67 €
Résultat clôture 2021	139 393,30 €

## Section investissement

Articles	Libellés	Budgétisé 2021	TOTAL réalisé 2021
Sous Total 20 Immobilisations incorporelles		- €	
Sous Total 21 Immobilisations corporelles		12 444,75 €	4 086,83 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>12 444,75 €</b>	<b>4 086,83 €</b>

Articles	Libellés	Budgétisé 2021	TOTAL réalisé 2021
Sous Total 001 Solde d'exécution de la section		11 066,57 €	11 066,57 €
Sous Total 021 Virement de la section de fonctionnement		- €	- €
Sous Total 040 Opération d'ordre		1 378,18 €	1 378,18 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>12 444,75 €</b>	<b>12 444,75 €</b>

Resultat exercice 2021	-	2 708,65 €
Résultat clôture 2020		11 066,57 €
Résultat clôture 2021		8 357,92 €

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Resultat exercice 2021	97 038,63 €	- 2 708,65 €	94 329,98 €
Résultat clôture 2020	42 354,67 €	11 066,57 €	53 421,24 €
Résultat clôture 2021	139 393,30 €	8 357,92 €	147 751,22 €

**Délibération n° 2022\_SIRVAA\_04-Approbation du compte administratif 2021**

Sous la présidence de Monsieur LIANO Vice-Président chargé de la présentation des documents budgétaires, le comité syndical examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	130 888,94 €
Recettes	222 927,57 €
Excédent de clôture	97 038,63 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	4 086,83 €
Recettes	1 378,18 €
Restes à réaliser	500,00 €
Besoin de financement	0 €

Hors de la présence de Monsieur GARNIER Jean-Michel, Président du SIRVAA, le comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE, le compte administratif du budget 2021

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 21 voix

Le compte administratif 2021 est approuvé à L'unanimité.

**Questions et remarques :**

**1) Une remarque est formulée pour indiquer qu'au vu des dépenses en énergie et en carburant en 2021, il semble que la location d'un véhicule de service aurait pu être dispensable.**

M. CHAPELIER, délégué titulaire au SIRVAA, explique que lors de la précédente mandature, une réflexion avait été menée pour définir s'il était préférable pour le syndicat de louer un véhicule de service ou s'il était préférable de rembourser les frais kilométriques le chargé de mission utilisant son véhicule personnel. Sur cette question, le comité syndical a tranché sur la location d'un véhicule de fonction.

M. LIANO ajoute que lors de la fin du contrat de location contracté en mars 2019 et pour une durée de 5 ans, cette question pourra être de nouveau abordée.



**2) Un délégué demande la nature des dépenses prévisionnelles de 2021 concernant l'item 60632 « Fournitures de petit équipement » ?**

M. LIANO indique que le montant de 9 200€ avait été budgétisé pour permettre la mise en œuvre d'une protection de berge sur la commune de Saint-Bouize.

M. PIERRE-CHUPIN, chargé de mission rivières, ajoute qu'il existe une érosion de berge en amont du déversoir de la Gravoche susceptible d'engendrer une inondation dans le bourg de Saint-Bouize. En effet, au déversoir de la Gravoche, déversoir scindant les écoulements entre le bief perché du Boisseau passant devant l'Eglise Saint-Daudel et le bras de la Planche-Godard passant à côté de la Mairie, le cours d'eau est perché et une érosion de berge importante menace l'ouverture d'une brèche dans la berge. En cas de brèche dans la berge, tous les flux seraient concentrés vers le bras de la Planche-Godard et contribueraient à inonder des champs et le bas du bourg de Saint-Bouize.

M. CHAPELIER soulève le fait que cette intervention sur Saint-Bouize se situe en limite de compétence du syndicat. En effet, il rappelle que l'objet du syndicat est de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Il convient de se poser la question pour savoir si l'action projetée à Saint-Bouize répond à cet objectif.

M. BUTOUR indique que lors de la création du syndicat, le SIRVAA a réceptionné plusieurs demandes de communes ou de propriétaires pour réaliser l'entretien des cours d'eau ou réaliser des actions de protection de berge qui répondent d'une obligation d'entretien de la part du propriétaire. Il invite donc à rester vigilant sur les interventions du syndicat sur ces thématiques, car si le syndicat répond présent sur ces sollicitations, il risque de recevoir de plus en plus de demande.

**3) Un délégué souhaite savoir auprès de quel organisme la ligne de trésorerie a été contractée.**

M. LIANO indique qu'une ligne de trésorerie a été conclue en 2020 auprès de la banque du Crédit Agricole et à la suite de plusieurs demandes de devis auprès d'autres organismes.

**4) Une question est posée pour savoir à quoi correspondent les provisions effectuées au chapitre 66 « Charges financières ».**

M. LIANO explique que ce chapitre a été provisionné suite à une délibération modificative du budget primitif 2021 pour permettre de payer les intérêts moratoires du syndicat suite à un retard de paiement. Toutefois, cette ligne n'a pas été utilisée en 2021 étant donné qu'une demande d'exonération auprès de l'URSAAF a été acceptée.

**5) M. BUTOUR, délégué titulaire au SIRVAA, souhaite savoir si la subvention de fin de l'étude diagnostic sur le Ru et la Vauvise a bien été perçue.**

M. LIANO, annonce que le solde de subvention pour la réalisation de l'étude diagnostic n'a pas encore été perçu à ce jour. Il ajoute qu'il y a environ 10 mois de retard entre la perception projetée et la perception réelle de cette subvention. Ce retard vient du fait que la fin du marché a été très délicate avec CE3E (signature avenant n°3 en 2020, conflit sur la rédaction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau avec le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, conflit lors de la restitution finale). Ce retard d'exécution a donc entraîné un retard de facturation et donc un retard sur la constitution de la demande de solde. Il indique toutefois que cette subvention qui sera perçue au cours de l'exercice 2022 a été rattachée au budget 2021, dégageant ainsi un excédent important sur 2021.

## 5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2021

M. GARNIER présente l'affectation du résultat de clôture 2021 découlant des comptes administratifs et compte de gestion 2021.

### **Délibération n° 2022\_SIRVAA\_05-Affectation du résultat de clôture 2021**

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GARNIER, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion du Comptable, se présentent comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice"

figurant au compte de gestion (A).....	97 038, 63 €
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion) (B).....	42 354, 67 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A + B).....	139 393, 30 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C).....	8 357, 92 €
Restes à réaliser : Dépenses : 500, 00 €      Recettes : 0 € (D).....	500, 00 €

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Le surplus (A+B-E) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de Fonctionnement reporté".

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 23 voix

L'affectation du résultat de clôture 2021 est approuvée à l'unanimité.

## 6 – VOTE DU BUDGET 2022

M. GARNIER rappelle au Comité Syndical les difficultés rencontrées pour la préparation du budget 2022. Dans un premier temps, il indique avoir sollicité avec M. LIANO, à plusieurs reprises et depuis septembre 2020, la Trésorerie Baugy et les services de la DGFIP pour aborder la question de l'imputation budgétaire des futurs travaux du syndicat. Ces sollicitations n'avaient jusqu'à présent pas permis d'éclaircir la question. Ensuite, il informe que le budget 2022 a été préparé avec l'appui de Mme CHOULY, Conseillère aux Décideurs Locaux, de la trésorerie de Baugy qui a participé à 4 réunions sur ce sujet.

Ainsi, Mme CHOULY a indiqué la possibilité d'inscrire les travaux en section d'investissement pour « Compte de Tiers ». Cependant, cette écriture budgétaire ne permet pas de recourir à un emprunt. Il est donc préférable d'inscrire les dépenses liées aux travaux sur la section de fonctionnement. Elle propose également de mettre en place un suivi de trésorerie au jour le jour pour permettre d'optimiser les retraits et dépôts en cas d'ouverture de ligne de trésorerie.

Par ailleurs, Mme CHOULY a également montré son inquiétude sur l'envergure du projet de programme d'action du syndicat qui risque d'impacter fortement les prochains budgets et d'augmenter fortement les appels à cotisation des communautés de communes. Sur ses conseils, il a été décidé de retirer des actions projetées en 2022 avec la réalisation d'une étude complémentaire de rétablissement de la continuité



écologique sur la Vauvise au marais de Sancergues et sur la Chantereine au moulin de Marnay. De plus, l'intervention de renaturation sur la Planche-Godard à Saint-Bouize a été décalée à 2023.

Ensuite, **M. GARNIER** précise que ce projet de budget a été :

- Présenté et débattu en réunion de Bureau et de la Commission des finances le 4 mars 2022 ;
- Présenté aux Présidents de communautés de communes le 14 mars 2022.

**M. GARNIER** présente alors le budget 2022 qui a été envoyé à chacun et passe en revue les différents postes de dépenses principaux. Le détail du budget 2022 est présenté en annexe du présent document.

#### Délibération n° 2022\_SIRVAA\_06-Adoption du budget 2022

Vu l'avis de la commission des Finances du 04/03/2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission de Finances du 04/03/2022 ; comme suit :

#### Section fonctionnement

Articles	Libellés	Prévision 2022	Articles	Libellés	Prévision 2022
Sous Total 011	Charges à caractère général	319 630,14 €	Sous-total 002	résultat de fonctionnement reporté	139 393,30 €
Sous Total 012	charges de personnel	102 100,00 €	Sous Total 74	Dotations et participations	333 246,70 €
Sous Total 022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	Sous Total 75	Autres produits divers de gestion courante	10,00 €
Sous Total 023	Versement vers section investissement	7 768,00 €	Sous Total 77	Produits exceptionnels	- €
Sous Total 042	Opérations d'ordre	2 931,86 €		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>472 650,00 €</b>
Sous Total 65	Autres charges de gestion courante	33 220,00 €			
Sous Total 66	Charges financières	1 000,00 €			
Sous Total 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>472 650,00 €</b>			

#### Section investissement

Articles	Libellés	Prévision 2022	Articles	Libellés	Prévision 2022
Sous Total 20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	Sous Total 001	Solde d'exécution de la section	8 357,92 €
Sous Total 21	Immobilisations corporelles	16 558,00 €	Sous Total 021	Virement de la section de fonctionnement	7 768,22 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19 058,00 €</b>	Sous Total 040	Opération d'ordre	2 931,86 €
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 058,00 €</b>

Ainsi, le budget primitif 2022 peut-être synthétisé de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	472 650,00 €	472 650,00 €
Section d'investissement	19 058,00 €	19 058,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>491 708,00 €</b>	<b>491 708,00€</b>

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le budget primitif 2022 comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 23 voix

**Le budget primitif 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°2022\_SIRVAA\_07-Appel à cotisation 2022 – Taxe GEMAPI**

Dans le cadre de la présentation budget primitif 2022, Monsieur le Président, propose la contribution 2022 suivante pour chaque Communauté de Communes et précise que le produit de cette taxe GEMAPI ne peut être utilisé que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI, conformément au principe d'affectation de cette taxe.

Communauté de communes	Nombre de communes concernées	Part de la collectivité	Appel à cotisation (projet 25 mars 2022)
Berry Loire Vauvise	14	13,54%	18 274,92 €
La Septaine	5	2,64%	3 557,32 €
Les Terres du Haut Berry	4	1,74%	2 352,28 €
Les Trois Provinces	9	15,05%	20 313,30 €
Pays de Nérondes	7	5,99%	8 087,84 €
Pays Fort - Sancerrois - Val de Loire	26	35,45%	47 859,37 €
Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois	12	25,60%	34 554,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>100,00%</b>	<b>135 000,00 €</b>

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'arrêter l'appel à cotisation suivant, tel que défini dans le tableau présenté ci-dessus, pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

CHARGE le Président de notifier cette décision aux EPCI et Services Préfectoraux.

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 23 voix

L'appel à cotisation découlant du budget primitif 2022 est approuvé à l'unanimité.

### Questions et remarques :

**6) M. GARNIER indique que le projet de programme d'action initial ne semblait pas viable pour Mme CHOULY à cause du manque d'un fonds de roulement qui aurait permis de limiter l'augmentation de l'appel à cotisation et de le lisser.**

M. CHAPELIER indique qu'un fonds de roulement doit être existant étant donné que l'exercice 2021 a généré un excédent brut de 140 000€.

M. GARNIER et M. LIANO précisent que l'excédent généré en 2021 tient du fait de l'inscription de produits qui devront être perçus en 2022, mais qui ont été rattachés en 2021. Par ailleurs, cet excédent a été réinjecté dans le budget 2022.

**7) M. CHAPELIER souhaite qu'une réflexion soit menée sur la location du matériel de terrain proposé à l'achat dans le budget 2022.**

M. LIANO informe que cette réflexion sera menée avec des devis à la clef pour faire le choix entre l'achat de matériel de terrain et la location de ces derniers pour programmer les actions.



### 8) Concernant la réalisation des travaux, **M. GARNIER** exprime que le syndicat réalisera les travaux et études en 2022 en respectant le budget initial prévu.

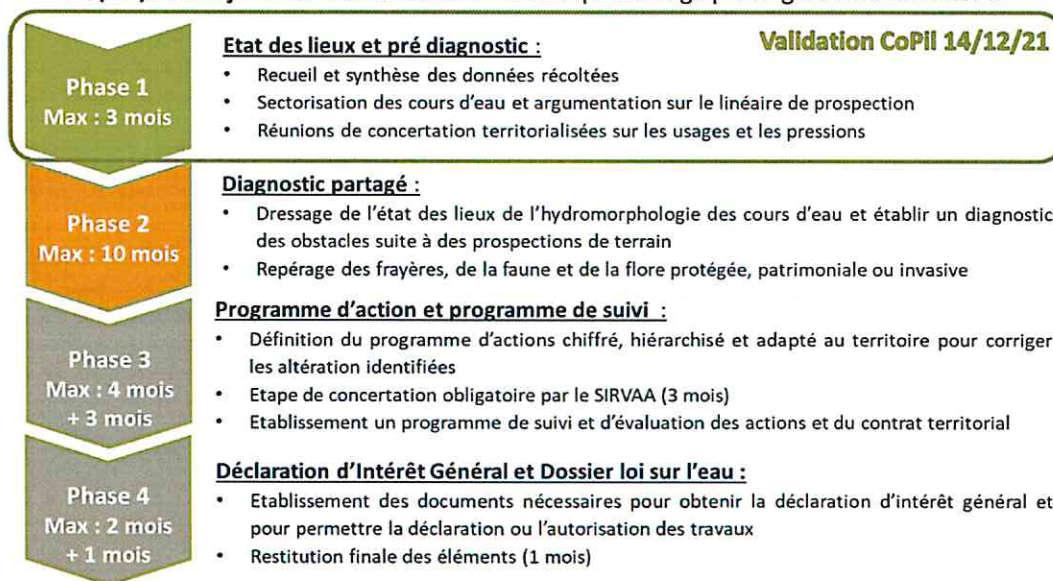
En effet, il indique que selon les estimations réalisées par le Bureau d'études CE3E et avec la période d'inflation, le coût réel des travaux pourrait s'avérer nettement supérieur à ceux projetés. Toutefois, les finances du SIRVAA n'étant pas extensibles, il se peut que le syndicat doive faire un choix sur les travaux à maintenir suite à la consultation des entreprises.

## 7 – POINT D'ACTUALITE DU CTMA AUBOIS ET AFFLUENTS DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER

**M. GARNIER** informe que l'étude diagnostic pour la mise en œuvre du CTMA sur l'Aubois et les affluents de la Loire et de l'Allier est rentrée dans la seconde phase du diagnostic partagé depuis le 14 décembre 2021.

### Etapes réalisation étude diagnostique :

- **13/09/2021** : notification du marché à SARL Rive pour un démarrage au **20/09/2021**
- **14/10/2021** : journée de lancement avec temps échange privilégié le matin et CoPil



En ce qui concerne la phase de prospection de terrain à proprement parler, le Bureau d'Etudes SARL Rive réalisera ces prospections sur plusieurs semaines à partir du 21/03/2022 et jusqu'au 22/07/2022 selon le planning de prospection suivant :

Masses d'eau	Communes principalement concernées	Dates prévisionnelles de prospections	
		Diagnostic morphologique	Diagnostic obstacles à l'écoulement
Etang Bernot et Presle	Neuvy-Le-Barrois et Cuffy	- Du lundi 21 mars au vendredi 25 mars 2022	- Du lundi 2 mai au vendredi 6 mai 2022 - Du lundi 16 au vendredi 20 mai 2022
Aubois	Augy-sur-Aubois, Sancoins, Grossouvre, Vereaux, La Chapelle-Hugon, Germigny-l'Exempt, La Guerche-sur-l'Aubois, le Chautay, Torteron, Menetou-Couture, Jouet-sur-l'Aubois et Marseilles-les-Aubigny	- Du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022 - Du lundi 2 mai au vendredi 6 mai 2022 - Du lundi 16 mai au vendredi 20 mai 2022 - Du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2022	- Du lundi 2 mai au vendredi 6 mai 2022 - Du lundi 16 au vendredi 20 mai 2022
Barres	Apremont-sur-Allier	- Du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2022	- Du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2022
Balance et Judelle	Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Boulleret, Savigny-en-Septaine, Léré, Sury-Près-Léré, Belleville-sur-Loire et Beaulieu-sur-Loire	- Du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2022 - Du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2022	- Du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2022

## 8 – POINT D'ACTUALITE DU CTMA RU ET VAUVISE

Dans un premier temps, **M. GARNIER** informe que le décompte final achevant le marché public passé avec CE3E pour l'étude diagnostic sur le Ru et la Vauvise a été transmis le 19 janvier 2022. Le dossier de demande de solde de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a également été expédié le 11 mars 2022. Un léger délai entre la fin de l'étude et l'envoi du dossier a été nécessaire pour permettre l'impression des documents finaux.

Ensuite, il indique que l'arrêté préfectoral n° DDT2022-89 décrétant l'ouverture de l'enquête publique pour permettre la Déclaration d'Intérêt Général et la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau est paru le 11 mars 2022. L'enquête publique se déroulera du lundi 11 avril au mercredi 11 mai 2022 et sera accompagnée de 4 publications chiffrées à 4 266€ dans deux journaux locaux, d'un affichage en mairie et d'un affichage sur voie publique effectuée le 24 mars 2022 sur les 28 sites d'interventions projetés. Durant toute la durée de l'enquête, les documents présentant le projet seront consultables sur les 4 bureaux d'enquêtes basés dans les mairies de Saint-Bouize, Groises, Sancergues et Précý.

Enfin, en ce qui concerne la préparation des travaux 2022, plusieurs échanges ont eu lieu avec les propriétaires concernés par les 4 sites d'interventions sur la Vauvise entre Herry et Feux au déversoir de Chalivoy, sur le Liseron à Précý en amont de l'EHPAD le Blaudy, sur le ruisseau de la Chaume Blanche à Garigny au pont cadre des Cloix, sur la Planche-Godard à Saint-Bouize dans le Bourg. Toutefois, en ce qui concerne la dernière action de renaturation sur la Planche-Godard, les travaux devront être reportés à 2023 à cause de l'intervention tardive des services du département du Cher pour le confortement des berges le long de la RD920 dans la traversée de Saint-Bouize.

De plus, des mesures de terrain ont été réalisées par les chargés de missions du 10 au 18 mars 2022 en vue de préparer les travaux.

Les prochaines étapes pour la réalisation des travaux en 2022 consistent :

- De fin mars à avril 2022 en la modélisation des travaux (saisie des données, situation initiale et développement d'avants projets) ;
- Pour mai 2022 en rédaction des dossiers de subventions et des documents marchés publics ;
- Pour juin et juillet 2022 en la consultation des entreprises en marché public ;
- Pour août, septembre et octobre en la réalisation des travaux.

---

### Questions et remarques :

**9) M. BUTOUR demande pourquoi les agents ont été sur le terrain pour réaliser des mesures sur sites alors que des études complémentaires sont à prévoir.**

**M. PIERRE-CHUPIN** explique que les mesures sur sites ont eu lieu pour permettre la future réalisation des travaux. En effet, en ce qui concerne les travaux de restauration morphologiques, certains travaux de rétablissement de la continuité écologique, les travaux de plantation et encore les travaux agricoles (abreuvoirs et clôtures), les avant-projets seront développés en interne par Amaya qui a été recrutée spécifiquement pour permettre la réalisation du programme d'action et le suivi des entreprises.

Toutefois, en ce qui concerne les travaux complexes de rétablissement de la continuité écologiques qui nécessitent un travail plus pointu et une analyse de plusieurs scénarios de rétablissement de la continuité écologique le syndicat a pris la décision de faire des études complémentaires qui seront réalisées par un bureau d'études. Un marché d'étude devra être lancé cette année pour sélectionner le cabinet d'études.



**10) M. CHAPELIER souhaite savoir en quoi consiste les modélisations des travaux.**

M. PIERRE-CHUPIN indique que les mesures de débit, de topographie et de sédimentologie réalisées à la mi-mars vont permettre de reconstituer des coupes transversales du cours d'eau. Ainsi, selon les caractéristiques morphologiques, la nature et la taille des sédiments charriés et la pente du cours d'eau, il sera possible de déterminer quel sera la hauteur d'eau selon le débit transitant dans le cours d'eau et vice-versa. De plus, selon les précipitations attendues, la forme et la taille du bassin-versant, il est également possible de modéliser le débit attendu dans le cours d'eau. Il sera donc possible de déterminer comment le niveau d'eau va évoluer suite aux travaux programmés et également de modéliser les débordements possibles en cas de fortes précipitations et de crues.

**11) M. LACOUDRE, délégué titulaire au SIRVAA, demande quand sera convié la commission d'appel d'offres pour les futurs travaux**

M. GARNIER annonce que la commission d'appel d'offres ou la commission MAPA sera convoqué au cours de l'été 2022 lorsque les marchés seront lancés. Pour le moment, suite aux prospections de terrain, l'équipe technique a désormais besoin de temps pour traiter les données acquises et définir les avants-projets pour ensuite rédiger les cahiers techniques et lancer les marchés.

---

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

Lors du Comité Syndical du 17 février 2022, un questionnement sur l'automatisation des pelles a été abordé.

Dans un premier temps, M. PIERRE-CHUPIN rappelle les impacts négatifs des obstacles à l'écoulement sur les milieux avec l'interruption du transport sédimentaire et de la libre circulation des espèces, la dégradation des habitats aquatiques et de la qualité de l'eau et le réchauffement des eaux.

Ensuite, du point de vue des propriétaires riverains et de la gestion de la ressource en eau, l'automatisation des pelles permettrait d'avoir une gestion cohérente et sur un axe complet selon les conditions hydrologiques. Cependant, la quasi-totalité des problématiques associés à un ouvrage décrits précédemment resteront présents.

A titre indicatif, selon un exemple BURGEAP de 2011, le remplacement et l'automatisation de 2 vannes d'une taille de 3x2m sur un barrage de 5m de haut était chiffré à 150 000€ HT. En outre, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a indiqué qu'aucune subvention ne sera accordée pour prévoir le remplacement d'éléments manœuvrables par des systèmes automatisés, puisque l'intervention ne permettra pas de rétablir la continuité écologique ou le fonctionnement naturel des cours d'eau. Le coût d'automatisation des pelles serait donc conséquent et à la charge de la collectivité tandis que l'entretien de ces ouvrages resterait à la charge du propriétaire riverain.

Enfin, le retour d'expérience selon le volet écologique sur les ouvrages de type « clapets basculants » de l'Aubois (plus d'une dizaine de présent) révèle que les clapets basculants mis en place fonctionnent par analyse de la pression de la colonne d'eau. Lorsque la pression d'eau (le niveau d'eau) est trop élevée sur l'ouvrage alors le clapet bascule de manière quasi-complète ce qui contribue à générer des à-coups hydrauliques induisant l'incision verticale et du lit de l'Aubois et l'érosion des berges.

---

### **Questions et remarques :**

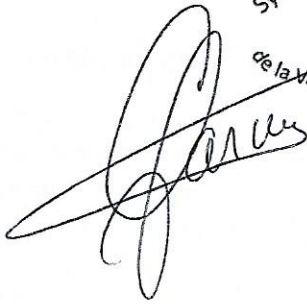
**12) M. CHAPELIER rappelle que les ouvrages hydrauliques ont été mis en place avec des objectifs et des usages définis et qu'il convient de les prendre en considération avant de proposer l'effacement de ces ouvrages.**

---

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. GARNIER lève la séance du comité syndical du 25 mars 2022 à 21h10.

Lu et approuvé

Le Président du Syndicat  
M. GARNIER Jean-Michel



Syndicat Intercommunautaire du Ru,  
**S.I.R.V.A.A.**  
de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents